

5. LEGISLATION

REFORMES INSTITUTIONNELLES

— Décret du 4 mars 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954), relatif au Conseil des Ministres du Gouvernement Tunisien.

— Décret du 4 mars 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Porte réorganisation de l'Administration générale du Royaume de Tunis.

— Décret du 4 mars 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Porte institution de l'Assemblée Tunisienne.

NOMINATIONS DE MINISTRES

— Décrets du 2 mars 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Nomment :

S. E. le Général Sidi Mohamed Sa'ah Mzali, Premier Ministre du Royaume de Tunis et Chef du Gouvernement Tunisien ;

S. E. Sidi Tahar Lakhdar, Ministre de la Justice ;

S. E. le Général Sidi Mohamed Saadallah, Ministre des Institutions Musulmanes ;

S. E. Sidi Abdelkader Be.khodja, Ministre de l'Agriculture ;

S. E. Sidi Mohamed Hadjouj, Ministre du Commerce ;

S. E. Sidi Chadli ben Romdane, Ministre du Travail ;

S. E. le Général Sidi Mohomed Ben Salem, Ministre de la Santé Publique ;

S. E. Sidi Noureddine Zaouche, Ministre de l'Urbanisme et de l'habitat.

NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DU GOUVERNEMENT TUNISIEN

— Décret du 4 mars 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Nomme Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement Tunisien, M. Raymond Viguié, préfet.

HONORARIATS DE MINISTRES

— Décret du 4 mars 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Nomme Premier Ministre honoraire du Royaume de Tunis, Son Excellence Sidi Salaheddine Baccouche.

— Décret du 4 mars 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Nomme Sidi Taïeb Belkhiria Ministre d'Etat Honoraire.

— Décret du 4 mars 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Nomme Sidi Sadok Djaziri Ministre Honoraire de la Justice Tunisienne.

— Décret du 4 mars 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Nomme Sidi Hadi ben Raïs Ministre Honoraire du Commerce.

— Décret du 4 mars 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Nomme Sidi M'Hamed Ghachem Ministre Honoraire de la Santé Publique.

— Décret du 4 mars 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Nomme Sidi M'Hamed Dinquizli Ministre Honoraire du Travail.

— Décret du 4 mars 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Nomme Sidi Abdelaziz Menchari Ministre Honoraire de l'Agriculture.

NOMINATIONS DE CONSEILLERS DU GOUVERNEMENT TUNISIEN

— Décret du 4 mars 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Nomme Conseiller du Gouvernement Tunisien Sidi Salaheddine Baccouche, Premier Ministre Honoraire du Royaume de Tunis.

— Décret du 4 mars 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Nomme Conseiller du Gouvernement Tunisien Sidi Hadi Ben Raïs, Ministre Honoraire du Commerce.

— Décret du 4 mars 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Nomme Conseiller du Gouvernement Tunisien Sidi M'Hamed Ghachem, Ministre Honoraire de la Santé Publique.

CHAMBRES ECONOMIQUES

— Décret du 4 mars 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954), relatif aux Chambres Economiques du Royaume.

CONSEILS DE CAIDATS

— Décret du 4 mars 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Modifie et complète le décret du 20 décembre 1952, portant réorganisation des Conseils de Caïdats.

MUNICIPALITES

— Décret du 4 mars 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Porte modification du décret du 20 décembre 1952, relatif à l'organisation et au fonctionnement des Municipalités en Tunisie.

— Décret du 4 mars 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Modifie et complète le décret du 15 septembre 1945 relatif au Conseil Municipal de Tunis.

— Rectificatif au J.O.T. n° 19 du 5 mars 1954. (Décret du 4 mars 1954 portant modification du décret du 20 décembre 1952, relatif à l'organisation et au fonctionnement des Municipalités de Tunisie). (J.O.T. du 23 mars 1954).

LISTES ELECTORALES

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 18 mars 1954 (J.O.T. du 19 mars 1954). Règlements la procédure d'établissement des listes électorales pour la délégation représentative des Français de Tunisie.

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, du 18 mars 1954 (J.O.T. du 19 mars 1954). Règlements la procédure d'établissement des listes électorales pour l'Assemblée Tunisienne.

— Rectificatif au J.O.T. n° 23 du 19 mars 1954. (Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, du 18 mars 1954 réglementant la procédure d'établissement des listes électorales pour l'Assemblée Tunisienne) (J.O.T. du 23 mars 1954).

STATUT D'INSPECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 27 février 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Fixe le statut de l'emploi d'inspecteur des Services administratifs.

TRIBUNAL MIXTE IMMOBILIER DE TUNISIE

— Décret du 4 mars 1954 (J.O.T. du 9 mars 1954). Modifie le décret du 25 décembre 1941 fixant les effectifs et le statut des magistrats du Tribunal Mixte Immobilier de Tunisie.

NOMINATION D'UN PRESIDENT AU TRIBUNAL MIXTE IMMOBILIER DE TUNISIE

— Décret du 10 mars 1954 (J.O.T. du 12 mars 1954). Nomme Président du Tribunal Mixte immobilier de Tunisie, M. Bove Auguste, Vice-Président de ce Tribunal, Conseiller à la Cour d'Appel de Basse-Terre.

BUDGET

— Décret du 27 mars 1954 (J.O.T. du 30 mars 1954). Porte ouverture de crédits provisoires au titre du premier trimestre de l'exercice 1954-55 et autorise la perception des impôts et revenus publics à partir du 1^{er} avril.

— Décret du 27 mars 1954 (J.O.T. du 30 mars 1954). Porte fixation pour l'exercice 1954-55 du budget d'équipement (Titre II du budget général).

— Arrêté du Directeur des Finances du 29 mars 1954 (J.O.T. du 30 mars 1954), pris en application de l'article 11 du décret du 27 mars 1954 portant ouverture de crédits provisoires au titre du premier trimestre de l'exercice 1954-55 et autorise la perception des impôts et revenus publics à partir du 1^{er} avril 1954.

— Arrêté du Directeur des Finances du 29 mars 1954 (J.O.T. du 30 mars 1954) relatif au paiement, par virement de compte, des dépenses de l'Etat et des collectivités publiques.

TAXE SUR LES TRANSACTIONS

— Décret du 4 mars 1954 (J.O.T. du 9 mars 1954). Modifie le décret du 23 mai 1949 portant fixation du budget de l'exercice 1949-1950, notamment les articles 62 à 82, relatif à la taxe sur les transactions.

— Arrêté du Directeur des Finances du 3 février 1954 (J.O.T. du 9 mars 1954). Porte application de la taxe sur les transactions.

— Arrêté du Directeur des Finances du 29 mars 1954 (J.O.T. du 9 mars 1954). Modifie l'arrêté du 10 avril 1953 portant codification de la réglementation relative à la taxe sur les transactions.

DROIT DE DOUANE

— Arrêté du Directeur des Finances du 3 février 1954 (J.O.T. du 9 mars 1954). Modifie le décret du 30 décembre 1948 portant mise en vigueur d'un nouveau tarif des douanes à l'importation des farines lactées.

DROITS DE CONSOMMATION

— Arrêté du Directeur des Finances du 26 février 1954 (J.O.T. du 9 mars 1954). Porte modification du tableau des droits de consommation.

SURTAXE EXCEPTIONNELLE

— Arrêté du Directeur des Finances du 29 mars 1954 (J.O.T. du 30 mars 1954). Porte rétablissement de la surtaxe exceptionnelle sur les déchets et débris d'ouvrages en aluminium et ses alliages.

BUDGET DE L'OFFICE TUNISIEN DES LOGEMENTS MARITIMES

— Décret du 25 février 1954 (J.O.T. du 9 mars 1954). Arrête en recettes et en dépenses le budget de l'Office Tunisien des Logements maritimes pour l'exercice 1953-1954.

CAISSE FONCIERE

— Décret du 18 mars 1954 (J.O.T. du 23 mars 1954) relatif à l'organisation de la Caisse Foncière.

TABAC

— Arrêté du Directeur des Finances du 4 mars 1954 (J.O.T. du 23 mars 1954) relatif à la nomenclature des produits monopolisés.

EMPRUNT

— Arrêté du Directeur des Finances du 11 mars 1954 (J.O.T. du 26 mars 1954). Accorde la garantie de l'Etat Tunisien à un emprunt de 325 millions de francs, à contracter par la Caisse Foncière de Tunisie auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole à Paris.

OFFICE DE L'ENFIDA

— Décret du 25 février 1954 (J.O.T. du 2 mars 1954). Porte création de l'Office de l'Enfida.

DOMAINE PRIVE DE L'ETAT

— Décret du 25 février 1954 (J.O.T. du 2 mars 1954). Modifie le décret du 9 septembre 1948 portant refonte de la législation en matière d'aliénation du domaine privé de l'Etat.

INTERDICTION DE LA CUEILLETTE DE L'ALFA

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 22 février 1954 (J.O.T. du 2 mars 1954). Porte interdiction de la cueillette de l'alfa.

VENTE DITE « A LA BOULE DE NEIGE »

— Décret du 11 mars 1954 (J.O.T. du 16 mars 1954). Interdit les procédés de vente dite « à la boule de neige ».

PRIX DES PRODUITS ET SERVICE

— Décret du 16 mars 1954 (J.O.T. du 16 mars 1954), relatif aux prix des produits et service.

SOCIETE DES TUYAUX BONNA

— Décret du 25 février 1954 (J.O.T. du 2 mars 1954). Porte approbation d'une convention de concession de jouissance à la société des tuyaux Bonna, d'une usine de fabrication de tuyaux et canaux en béton, sise à Ben-Arous.

SOCIETE COMMERCIALE ET MINIERE POUR L'AFRIQUE DU NORD

— Décret du 25 février 1954 (J.O.T. du 2 mars 1954). Porte approbation d'une convention de concession de jouissance à la Société Commerciale et Minière pour l'Afrique du Nord, d'une usine de fabrication de tuyaux et canaux en béton, sise à Ben-Arous.

HYPOTHEQUE MARITIME

— Décret du 25 février 1954 (J.O.T. du 2 mars 1954). Porte modification du décret du 10 mai 1924 organisant l'hypothèque maritime.

PECHE

— Décret du 25 février 1954 (J.O.T. du 2 mars 1954). Modifie l'article 55 du décret du 26 juillet 1951 portant refonte de la législation de la police de la pêche maritime.

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 17 février 1954 (J.O.T. du 2 mars 1954) relatif à la pêche à l'aide de filets traînants.

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 19 février 1954 (J.O.T. du 9 mars 1954), relatif au chalutage pendant la campagne de pêche au feu.

SURVEILLANCE DES COTES

— Arrêté du Ministre de la Défense du Territoire du 9 février 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Modifie l'arrêté du 13 octobre 1921 relatif à la surveillance des côtes.

MINES

— Arrêtés du Directeur des Travaux Publics du 6 janvier 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Instituent les concessions de mines de Gafsa et de Moularès.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

— Décret du 25 février 1954 (J.O.T. du 2 mars 1954). Modifie le décret du 14 janvier 1943 relatif à la réparation des accidents survenus à l'occasion du travail et résultant de faits de guerre.

— Rectificatif au J.O.T. n° 15 du 18 février 1954 (décret du 18 février 1954 complétant la législation des accidents du travail) (J.O.T. du 9 mars 1954).

INSPECTION DU TRAVAIL

— Arrêté du Ministre de la Défense du Territoire du 16 février 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Fixe la liste des établissements, services et chantiers relevant de l'armée de terre, de l'armée de l'air et de la marine où l'inspection du travail doit être exercée par les agents désignés par les représentants des départements militaires intéressés.

SOCIETES MUTUALISTES

— Rectificatif au J.O.T. n° 15 du 19 février 1954 (décret du 18 février 1954 sur les sociétés mutualistes). (J.O.T. du 9 mars 1954).

SALAIRES

— Décret du 14 mars 1954 (J.O.T. du 16 mars 1954) relatif au taux des salaires dans l'industrie, le commerce et les professions libérales.

— Rectificatif au J.O.T. n° 22 du 16 mars 1954 (décret du 14 mars 1954 relatif au taux des salaires dans l'industrie, le commerce et les professions libérales) (J.O.T. du 23 mars 1954).

PROTECTION DES AVEUGLES

— Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 10 février 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Fixe la composition et le fonctionnement d'une commission spéciale chargée de donner son avis pour la délivrance de la carte d'invalidité aux aveugles et faibles de vue en Tunisie.

— Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 10 février 1954 (J.O.T. du 5 mars 1954). Fixe les modalités suivant lesquelles il peut être justifié du droit à l'usage de la canne blanche.

LOYERS

— Rectificatif au J.O.T. n° 101 du 18 décembre 1953 (Décret du 17 décembre 1953 portant modification du décret du 28 octobre 1948 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et édictant certaines dispositions financières en matières d'immeubles bâtis). (J.O.T. du 9 mars 1954).

— Décret du 18 mars 1954 (J.O.T. du 23 mars 1954) relatif à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

— Décret du 29 mars 1954 (J.O.T. du 30 mars 1954). Porte modification du décret du 28 octobre 1948 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et édictant certaines dispositions financières en matière d'immeubles bâtis.

TARIFICATION TELEPHONIQUE

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 13 février 1954 (J.O.T. du 23 mars 1954). Porte modification de l'arrêté du 27 mars 1947 relatif à la tarification téléphonique.

EMISSION SPECIALE DE TIMBRES-POSTE

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 11 mars 1954 (J.O.T. du 26 mars 1954). Autorise une émission spéciale de timbre poste avec surtaxe (Journée du Timbre 1954).